



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
76 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 29 AU 30 MARS 2010**

*EH/CB
APM 10/0226*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société SPIE, sise 18 rue Gustave Eiffel, Z.I. de la Marinière - 91070 BONDOUFLE, pour le compte de la société RANDSTAD, sise 276 avenue du Président Wilson - 93211 ST DENIS LA PLAINE, en date du 19 mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société SPIE est autorisée à effectuer des travaux (remplacement des enseignes existantes) 76 boulevard de Lattre de Tassigny du 29 au 30 mars 2010.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 1 emplacement de parking 76 boulevard de Lattre de Tassigny aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 mars 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON